



# LE POLITIQUE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 14, pris au bureau.  
Francs 13, francs à la poste

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Opinion du *Courier* anglais sur le discours du roi de Hollande. — Détails sur le voyage du roi des Belges à Paris. — Note officielle du *Journal des Débats* sur l'affaire Fieschi. — Affaires d'Espagne. — Confirmation de l'arrestation du comte d'Espagne. — Nouvelles de la Hollande. — Avis du gouvernement belge, relatif à l'adjudication d'un chemin de fer vers la frontière de France. — Renseignemens sur la route en fer d'entre Sambre et Meuse. — Nominations dans l'ordre Léopold. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 22 octobre.** — On lit dans le *Courier* : « Nous avons reçu le discours du roi de Hollande à l'occasion de l'ouverture de la session des états généraux. Nous ne pouvons que dire que le roi semble se plaindre fort mal à propos, en regrettant que les différends avec la Belgique n'aient pu être arrangés jusqu'à présent. La presse tory soutient qu'il n'a pas eu l'occasion de rétablir les relations entre la Belgique et la Hollande, d'une manière conforme à l'honneur et à l'intérêt de son pays. Mais à qui en est la faute? Comment l'honneur et l'intérêt de la Hollande peuvent-ils être intéressés dans son refus obstiné de reconnaître l'existence de la Belgique comme état indépendant, et comment pourrions-nous être compromis en traitant avec la Belgique à l'amiable concernant les limites, les péages et les canaux? Le roi de Hollande fait parade des grands mots d'honneur et d'intérêt national, il refuse, en attendant, de faire ce qui est juste et se plaint ensuite des autres. Pour l'honneur et l'intérêt de la Hollande, il aurait occupé la citadelle d'Anvers jusqu'à ce jour s'il n'avait été forcé d'évacuer, et il aurait des motifs de se plaindre d'avoir manqué l'occasion d'arranger les différends, et la presse tory ose accuser lord Palmerston pour l'opiniâtreté du roi de Hollande! Lord Palmerston et toutes les cours de l'Europe lui ont donné, il y a des mois, il y a des années, tous les huit jours l'occasion d'arranger la question, et cependant l'affaire est bien moins difficile que certaines affaires de faillite qu'un commissaire doit arranger en trois mois. Le roi de Hollande a cherché à ajourner l'arrangement par toutes sortes de prétextes, jusqu'à ce que la patience des cours de l'Europe, et celle du peuple hollandais fut entièrement épuisée. Nous regrettons avec tout le monde la continuation des différends existans entre la Belgique et la Hollande, mais celui qui a le moins à s'en plaindre, c'est le roi de Hollande.

## FRANCE.

**Paris, le 24 octobre.** — Toute la journée la cour des Tuileries a été remplie de voitures appartenant à toutes sortes de personnages qui allaient se faire présenter au roi et à la reine des Belges. LL. MM. habitent les grands appartemens d'apparat de M. de duc d'Orléans au pavillon Marsan; M. et Mme. Lehot ne quittent plus le château.

— Mardi, 20 octobre, quelques instans après l'arrivée de la reine des Belges, les gardes nationaux du premier bataillon de la 5<sup>e</sup> légion, et les détachemens du 2<sup>me</sup> régiment de ligne, de service aux Tuileries, ont sollicité l'honneur de lui être présentés.

La reine, malgré la fatigue du voyage, a accueilli cette demande avec autant de grâce que d'empressement.

M. Callou, avoué, qui commandait le bataillon de service, s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Quand vous venez en France, Madame, ce n'est pas fête seulement pour ceux qui vous entourent; la garde nationale, l'armée, qui ont partagé vos alarmes, heureuses aujourd'hui de votre bonheur, ne pouvaient laisser échapper l'occasion de vous exprimer de nouveau les sentimens qui vous sont connus depuis long-temps et que rien ne saurait altérer. La 5<sup>e</sup> légion aussi avait besoin de redire au roi, votre père, tout son amour, tout son dévouement, et l'admiration et la confiance que lui inspirent son courage et sa haute sagesse.

« Le roi avait aujourd'hui toute sa famille autour de lui, Madame, et nous, soldats et citoyens, qui nous regardons aussi comme ses enfans, nous avons pensé qu'à la faveur de cette circonstance, vous, et le roi des Belges, accueilleriez nos hommages avec bienveillance. »

Le roi a répondu avec autant d'effusion que de sensibilité, qu'aucune démarche ne pouvait lui être plus agréable que ce témoignage d'affection donné à sa fille, et qu'elle était pour lui un nouveau gage de l'approbation que le pays donnait à l'union de la France et de la Belgique. Les détachemens ont défilé devant LL. MM. aux cris de *vive le roi!*

— Le roi et la reine des Belges ont honoré avant-hier de leur présence la représentation de *Robert-le-Diable*.

Le *Journal des Débats* publie la note suivante qu'il donne pour authentique :

« L'instruction relative au crime du 28 juillet est complètement terminée. La cour des pairs est convoquée pour le 10 novembre, afin d'entendre le rapport de M. le comte Portalis, rapport qui résume toute l'instruction et embrasse l'affaire de Fieschi et de ses co-accusés dans son ensemble.

« La cour des pairs, après avoir entendu la lecture du rapport de M. le comte Portalis, délibérera à huis-clos, et comme chambre de mise en accusation, sur les conclusions de son rapporteur. Cette délibération ne peut être longue, puisqu'elle ne porte que sur quatre accusés, Fieschi, Pépin, Morey et Boireau. L'arrêt de mise en accusation une fois rendu, on assure qu'il sera laissé aux prévenus un mois pour préparer leur défense, et que pendant cet intervalle la cour reprendra le jugement de l'affaire d'avril, en ce qui concerne les accusés de Lunéville, d'Arbois et de St-Etienne. Ceux de Paris ne seraient jugés que plus tard. Les débats du procès de Fieschi ne pourront commencer avant le milieu de décembre.

Tout annonce d'ailleurs que ces débats seront longs et animés; et la position qu'a prise Fieschi à l'égard de ses complices présumés, ses révélations et les démentis opiniâtres que ces derniers lui opposent dans l'instruction, montrent déjà de quelle singulière vivacité seront empreints les débats publics. Fieschi déclare qu'il se charge à lui seul d'établir la complicité de ses co-prévenus. Suivant lui, la part qui revient à chacun des accusés dans le crime du 28 juillet serait parfaitement distincte; Pépin aurait donné de l'argent pour la confection de la machine et le loyer de la chambre; Fieschi aurait mis le feu; Morey l'aurait assisté; Boireau, placé sur le boulevard, hors de portée de la machine infernale, aurait donné le signal de son explosion. Avant quinze jours, nous saurons si l'instruction a confirmé ou détruit les affirmations de Fieschi. Il paraît que l'instruction a recueilli une masse considérable de faits et de lumières.

— Le *Journal des Débats* vient ce matin ajouter ses dénégations à celles déjà si nombreuses adressées à la *Nouvelle Minerve* au sujet de l'article attribué au général Latapie. Le procès en diffamation intenté par M. le duc de Broglie, va bientôt heureusement éclaircir cette affaire si embrouillée, et nous faire savoir qui s'est trompé du ministre ou de M. Sarrans. Il pourrait arriver aussi que le seul coupable dans cette affaire fût le général Latapie; nous verrons bien! Nous ignorons encore qui sera le défenseur de M. Sarrans; quant à M. de Broglie, il se verra soutenu par M. le procureur-général lui-même, assisté de M. Plougoum, le plus zélé des avocats-général. D'ailleurs il est indispensable maintenant qu'une discussion avec les ministres ou leurs affidés se termine autrement que par un procès criminel. Le *Bon Sens* a été saisi hier, et la cour d'assises aura bientôt à prononcer entre ce journal et M. Persil, comme elle va le faire lundi entre M. de Broglie et la *Nouvelle Minerve*.

— Le *Moniteur* annonce ce matin que le gouvernement est loin de renoncer à l'emploi des troupes aux travaux publics, ainsi que l'avait annoncé le journal le *Breton*, et que si les ateliers militaires ont été dissous, ce n'est que momentanément, et par suite de la mauvaise saison.

— M. Sarrans et M. Latapie ont été assignés à la requête du ministère public et à celle de M. de Broglie, à bref délai, c'est à dire pour lundi prochain, par le bénéfice de la loi nouvelle. Ils auront à répondre devant les assises à une plainte en diffamation de M. le ministre des affaires étrangères, pour lui avoir imputé un démenti non fondé; c'est ainsi que l'assignation est libellée.

Dans le court délai qui leur est laissé, MM. Sarrans et Latapie auront à se pourvoir d'avocats, à

dans la foule qui n'obéit à Paris toutes les exigences, M. Allard est le général en chef du roi de l'Asie, le fondateur pour moitié, de ce nouveau royaume de Lahore que l'Angleterre a vu s'élever avec plaisir pour s'en former un allié, un boulevard au besoin, contre les éventualités d'un voisinage formidable aux intérêts de sa domination dans les Indes. L'illustre et malheureux Jacquemont avait déjà fait connaître de précieuses particularités sur M. Allard et sur la faveur dont il jouit auprès de Runjet-Sing, roi ou rajah de Lahore, nouvel état situé entre l'Inde et la Perse et de Cachemyre. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en esquissant rapidement les principaux traits de la carrière extraordinaire du général Allard, dont les destinées sont peut-être entièrement accomplies.

Il était, en 1815, attaché à l'état-major du maréchal Brune. Après l'assassinat de son chef, il chercha un asile hors de France. Il offrit ses services au pachia d'Égypte, passa en Syrie, à Constantinople, puis en Perse, où il contribua à la formation de l'armée d'Abbas-Mirza. Mécontent de sa situation auprès du prince persan, il se rendit à Caboul, près de la principauté de Cachemyre, et de là, à Lahore, où Runjet-Sing travaillait à fonder par ses armes un vaste empire, aussi étendu que maintenant la France, et qu'il fallait disputer par la force aux petits princes qui se partageaient le territoire. Le rajah comprit tous les secours que pourraient lui apporter les talens militaires d'un Européen; il donna sa confiance à M. Allard, et le chargea d'organiser et d'entraîner ses troupes. Consulté, d'après l'obligation qu'imposait

à cet égard la lettre des traités, le gouvernement de Calcutta donna son complet assentiment aux projets du rajah envers M. Allard, et favorisa même l'introduction de quelques autres militaires français; parmi eux se trouva un jeune frère de M. Allard, que sa santé força de quitter Lahore, pour revenir en Europe.

Le général forma successivement des instructeurs, puis un régiment, puis une armée, avec laquelle Runjet Sing fit la conquête définitive de son royaume. Ces troupes, réunies au centre de l'Asie, reçurent le costume, la discipline, l'école, les armes du soldat français; le drapeau tricolore, proscrit en Europe, flottait sur le Himalaya; et chose presque incroyable, les troupes du rajah indien exécutent leurs manœuvres et obéissent au commandement fait en français, circonstance qui fit, on le comprend aisément, la plus profonde impression sur Jacquemont. Les soldats du Runjet Sing se distinguent des autres, quant au costume, que par le turban; les cheveux longs et la barbe. L'armée se recrute, dans cette nation belliqueuse, par des engagements volontaires; la paie est assez élevée pour que fantassins et cavaliers soient obligés de pourvoir eux-mêmes à leur nourriture.

Quelle que soit l'autorité du généralissime, elle n'a pu encore déroger aux usages du pays; la discipline militaire elle-même fléchit devant les mœurs d'un peuple. Les officiers, les soldats élèvent des disputes, ne voient leurs querelles qu'à coups de poing. Une autre coutume à laquelle M. Allard essaya vainement de s'opposer, est celle du sacrifice des veuves qui s'obstinent à se brûler en l'honneur de leur mari défunt.

**LE GENERAL ALLARD.**  
Depuis la première révolution française, les vicissitudes de la politique ont conduit beaucoup de Français dans l'Orient; l'expédition d'Égypte en a laissé quelques uns, et ces vétérans de la conquête ont eu parfois dans le désert de merveilleuses aventures. On cite un enfant de troupe de l'armée de Bonaparte proclamé chef d'une puissante tribu d'Arabes. Le pachia d'Égypte a mis un français à la tête de sa marine; le docteur Clot, devenu Chib-Bey, dirige l'école d'Al-Bouzbah et tous les établissemens sanitaires de Méhémet-Ali. M. Michaud a rencontré dans l'Asie-Mineure un ancien tambour-major de nos armées impériales, qui exerce avec une rare intrépidité les fonctions de chirurgien et de médecin. Dans la Syrie, le même voyageur a trouvé un tambour à qui son talent sur la caisse a valu un grand crédit auprès du pachia courtois; jaloux de montrer sa préférence pour tout ce qui tient aux usages militaires des Français, aujourd'hui à Paris posséder un français dont les aventures semblent comme le rêve d'une imagination romanesque. M. le général Allard est venu passer quelque temps en France; déjà dans les promenades, au théâtre, le public a remarqué cet homme venu de si loin, dans des circonstances si étranges. Les regards sont attirés vers lui, non par la singularité de son costume, qui est celui de nos habitudes européennes, mais par une belle barbe blanche, accompagnant des favoris et des moustaches noires. Ses cheveux grisonnent, sa physionomie est vive et spirituelle. Confondu





faire assigner leurs témoins, enfin à préparer leur défense. Quant à M. de Broglie, indépendamment de M. Martin-du-Nord, secondé par M. Plougoum, il aura pour avocat M. Chaix-d'Est-Ange.

— Une lettre d'Allemagne nous apprend que M. de Metternich a refusé de recevoir don Miguel sur le territoire autrichien. Ce prince avait demandé la permission d'aller occuper à Vienne un appartement au palais impérial. L'empereur s'y est refusé et il a mis à la disposition de S. M. déchu un palais à Rome ou dans tout autre résidence qu'il lui plairait de choisir pourvu que ce fût en Italie.

Don Miguel avait une autre prétention, c'était de faire approuver son mariage avec la fille du duc de Modène, qui, comme on sait, est membre de la famille impériale. M. de Metternich a été aussi inflexible sur ce point que sur les autres.

— Le sieur Lamarre, gardien de la prison de Neuilly, expose ainsi une plainte en voies de faits qu'il a portée contre le sieur Boivin :

« Le prévenu, qu'une accusation de coup de poing amène ici, est un brave homme. C'est une habitude que son affaire, et s'il ne tenait qu'à moi, ça n'aurait pas de suite. Voilà les faits. J'étais dans l'exercice de mes fonctions, il se présente sous le prétexte de se faire mettre en prison pour la garde nationale. Comme monsieur n'était pas en règle, nécessairement je le refuse. Il insiste, je le menace de le mettre à la porte. Que fait-il ? Il me bouscule, prend la clé de la prison, et m'incarcère à double tour : me voilà dedans. Heureusement j'avais une seconde clé ; je me débarrasse et je cours après mon particulier. Je lui demande ma clé. « Un instant, dit-il, j'ai un besoin à satisfaire, je vous la rendrai après. » Je pouvais bien ne pas porter aussi loin la tolérance ; mais j'obtempère. Pour lors, au lieu de me rendre ma clé, il me donne un coup de poing furieux sur le nez. Si je n'avais pas besoin de me faire respecter dans Neuilly pour mes fonctions, j'aurais passé sous silence le coup de poing ; mais j'ai dû porter plainte contre monsieur, qui, il faut le dire, était complètement ivre.

**Boivin :** Voici maintenant les faits à ma manière : J'étais condamné à 24 heures de prison, bon ! mon sergent avait également 24 heures d'haricots pour n'avoir pas porté un manquant sur le rapport. Mon sergent, brave homme, respectable homme, me dit :

« Je vais t'ennuyer fameusement aux haricots. »

« Tiens, dis-je à mon sergent, j'irai vous tenir compagnie. Je dois vingt-quatre heures ; allons-y. » Nous y allons ; bon ! voilà que M. le gardien trouve le sergent bon à coffrer et qu'il me refuse. Moi, naturellement, qui voulais tenir compagnie à mon sergent, je persiste à être mis dedans. De là, des mots, des mots, des mots ; bon ! « Faites-moi l'amitié de faire demi-tour, me dit le concierge, ou je vous flanque à la porte. » — C'est un peu fort, dis-je alors, que vous vouliez me flanquer à la porte, moi qui suis venu pour que vous me mettiez dedans. Ce n'est pas correspondre, mon cher monsieur. Là-dessus, M. le concierge m'empoigne, me tortille, me brise, et finalement me déchire ma redingote, mon gilet et ma chemise d'une manière indigne, à tel point que MM. les gendarmes m'ont prêté du fil et une aiguille pour me raccommoder déceintement. Bon ! là-dessus je trouve la clé de la prison sous ma main et je dis en plaisantant : « Camarade, chacun son tour. » Bon ! Crac ! crac, j'enferme M. le plaignant, et je m'en vais riant comme un fou, et croyant n'avoir fait qu'une agréa-

ble plaisanterie. M. le concierge qui avait, à ce qu'il paraît, deux clés, me poursuit, me rebouscule, et en me débattant, je lui ai, il est vrai, attrapé le nez ; mais aussi vous pouvez voir que M. le concierge a un nez plus long que l'ordonnance ne le comporte. (On rit.) Voilà toute la vérité.

Le Tribunal, admettant ces faits comme atténuans, ne condamne Boivin qu'à 3 frs. d'amende ; puis, témoins et condamné s'en retournent ensemble dans la meilleure intelligence.

**NOUVELLES D'ESPAGNE.**

Il est arrivé aujourd'hui des nouvelles de Madrid, du 15 octobre. Nous avons regret de dire qu'elles confirment ce que nous apprennent le *Mémorial bordelais* et la *Gazette de France* de la continuation des méfiances du midi de l'Espagne en présence des promesses de M. Mendizabal. On dit même que le colonel Osorio, qui s'était mis dans le principe à la tête de la première colonne insurrectionnelle libérale contre le ministère Torero, reprend la campagne.

Cet état de choses contrarierait d'autant plus le ministère espagnol qu'il comptait une vingtaine de mille hommes du sud de l'Espagne pour les opposer aux carlistes, et que ces forces, en partie sous l'influence des hommes de l'extrême mouvement seront difficilement mobilisées si cette situation équivoque se prolonge.

Aussi apprenons-nous que la réunion des cortès, annoncée pour le 16 novembre, va être rapprochée. Les membres de deux chambres étaient déjà en grand nombre à Madrid, et l'on espérait qu'ils seraient assez nombreux pour que la session pût s'ouvrir le 2 novembre.

D'un autre côté, nous lisons dans le *Mémorial bordelais*, sous la rubrique de Madrid :

« La colonne dont le comte de Las Navas avait le commandement dans la Manche, s'est avancée avec tous ses chefs vers la province de Cirença, pour la purger de ses factieux ; de là, elle doit se diriger vers le Haut-Aragon, dans le même but. »

On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* du 21 octobre :

« Nous avons des nouvelles officielles, du 16 au soir, de Perpignan. Elles annoncent que ce même jour le comte d'Espagne y est arrivé escorté par la gendarmerie, et en compagnie de son fils et de ses chefs carlistes.

« Un fait très-important, c'est qu'une volumineuse correspondance a été saisie sur le comte d'Espagne : elle compromet, dit-on, de hauts personnages de l'ex-cour de Charles X.

« Quatre-vingts rebelles pris avec le perron de la Catalogne, ont offert leurs services au général Mina, qui leur a répondu qu'il ne pouvait les employer qu'aux travaux publics de Barcelone.

« Tous les papiers du comte d'Espagne ont été envoyés au ministère français. »

**NOUVELLES DE LA HOLLANDE.**

On écrit de La Haye, 23 octobre :

« Le prince d'Orange est parti ce matin pour Soestdyk, pour y recevoir son fils Henri-Frédéric, revenu depuis avant-hier des Indes-Occidentales.

« Dans la séance du 22 octobre de la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux, le ministre des finances a présenté huit projets de lois financières.

s'en faut. Il n'a ni foi, ni loi, lorsque son intérêt ne lui commande pas d'être fidèle et d'être juste ; mais il n'est pas cruel. A de très-grands criminels, il fait couper le nez et les oreilles, un poignet ; mais jamais il ne prend la vie. Il a pour les chevaux une passion qui va jusqu'à la folie : il a fait les guerres les plus meurtrières et les plus dispendieuses pour saisir, dans un état voisin, un cheval qu'on refusait de lui donner ou de lui vendre. Il est d'une bravoure extrême, qualité assez rare parmi les princes de l'Orient ; et quoiqu'il ait toujours réussi dans ses entreprises militaires, c'est par des traités et des négociations perfides que de simple gentilhomme de campagne il est devenu le roi absolu de tout le Poudjoub, de Cachemyre, etc., mieux obéi de ses sujets que ne l'étaient les empereurs mogols au temps de leur plus grande puissance.

« Outre la passion des femmes, de la chasse et des chevaux, Runjet-Sing a encore celle des pierres précieuses ; dans les cérémonies publiques, il se montre tout couvert de diamans, et déploie un luxe qui laisse bien loin toutes nos magnificences européennes. Le rajah possède le plus gros diamant que l'on connaisse, héritage du grand Mogol ; et qu'il a volé de la manière suivante à un roi de Cabboul : Il attria ce prince à sa cour, et une fois maître de sa personne, il insista pour obtenir le précieux bijou ; le roi, après avoir insisté, céda, Runjet-Sing fit remettre le diamant à un joaillier : ce n'était qu'un morceau de cristal. Furieux d'avoir été trompé, le rajah ordonna les fouilles les plus minutieuses sur la personne et dans l'habitation de son hôte ; toutes les

« Le premier fixe le budget des dépenses de 1835 à fl. 49,586,684, dont fl. 20,814,895 pour le paiement des intérêts de la dette ; il est demandé en outre 500,000 florins des dépenses extraordinaires.

« Le second projet tend à fixer les moyens de couvrir les dépenses comprises dans le budget de 1836. Par ce projet on propose 8 cents additionnels sur la contribution personnelle, 15 sur le personnel (ceux-ci sont diminués de 10), 25 sur le droit de patente, sur les accises (à l'exception de la mouture) et sur le droit d'enregistrement. Une somme de trois millions, provenant des possessions transmaritimes, est portée au budget des recettes qui est estimé à fl. 49,604,165-86.

« Le troisième projet a pour but une diminution des contributions foncières des fabriques, moulins et magasins. Ce projet porte qu'à partir de 1837, le revenu imposable de ces propriétés bâties sera porté au cadastre à cinquante pour cent seulement de la valeur locative réelle, après déduction d'un quart pour entretien et réparation.

« Le quatrième projet tend à porter des modifications à la loi du 29 mars 1833 sur la contribution personnelle. Ce projet étend les exemptions, augmente l'impôt sur les portes et fenêtres, et modifie les dispositions relatives à l'évaluation de la contribution personnelle d'après le mobilier.

« Le cinquième projet a pour but d'accorder des exemptions d'accises à certaines fabriques et trafics omis dans la loi organique sur les accises.

« Le sixième projet est celui dont on a déjà parlé, et ayant pour but d'encourager l'agriculture. On a pris pour base dans ce projet les mercuriales de hausse et de baisse, au lieu d'adopter un droit fixe. Le beurre, le pain, les fèves, les lentilles et les fromages y sont imposés ou exemptés en accord avec les dispositions sur les grains.

« Le septième projet a pour objet le paiement entier des intérêts de la dette nationale échéant le dernier décembre 1835 et établit de nouveau que 4,200,000 fl. seront fournis à cette fin par le syndicat d'amortissement.

« Enfin le huitième projet fixe le rachat et l'acquittement de dette pour 1836 et est du même contenu que les projets antérieurs de cette nature.

« Il résulte du discours prononcé par le ministre des finances, à l'occasion de la présentation de ces projets, que le gouvernement a résolu de n'accueillir encore aucun plan tendant à éteindre les dettes ; que pour 1835 il ne sera pas demandé un supplément de moyens ; que le revenu des accises sur le sucre n'a pas répondu à l'attente, mais que toutefois le gouvernement abandonne ceci à une expérience ultérieure ; que l'impôt sur la tourbe répond à l'attente, mais que celui sur les houilles restera au-dessous de l'évaluation ; enfin que tout fait espérer que la mère-patrie tirera de plus en plus d'avantage de ses possessions d'outre-mer.

« Il résulte aussi de ce discours que le gouvernement n'a pas encore pensé qu'il était nécessaire de frapper une contribution sur les voitures.

« Tous ces projets de loi ont été envoyés à l'examen des sections, ainsi que quelques projets apportant des modifications au code de commerce.

« La commission chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône se compose de MM. Collot d'Escury, van Meeuwen, Donker-Curtius, Gats et Vander Gronden.

« La chambre s'est ensuite séparée sans ajournement fixe.

recherches étaient infructueuses, lorsqu'un esclave gagna par l'or, fit trouver le diamant dans les cendres d'un foyer.

« On pense bien qu'avec ses goûts, et au milieu de ses occupations militaires, Runjet-Sing ne pense guère à la culture de son esprit ; ni lui ni ses fils ne savent lire ni écrire. L'éducation qu'on peut recevoir dans un tel pays ne pouvait satisfaire M. le général Allard. Le désir de faire instruire ses enfans et de les élever dans les principes de la religion chrétienne, joint au besoin bien naturel de revoir sa patrie après une absence de vingt ans, ont été les motifs du voyage du général. Runjet-Sing s'opposa vivement au départ de son favori ; il craignait de ne plus le revoir ; il voulait même garder ses enfans en otage ; il ne céda que quand M. Allard lui eut expliqué que des considérations de religion le déterminaient à les conduire en Europe : des larmes abondantes coulèrent des yeux du roi lorsqu'il donna au général le baiser d'adieu.

« Dans quelques mois, M. Allard, accompagné de son épouse, retournera à Lahore ; lorsque ses enfans auront terminé leur éducation, ils iront rejoindre leur père, et jouir du crédit que ses talens lui ont fait obtenir. Singulière destinée que celle de cette famille française appelée à fonder un royaume dans un coin de l'Asie, à l'ombre du drapeau français, et qui, née sur les marches d'un trône italien, y porte les habités ; la langue, la religion de l'Europe ! Qui sait s'il n'y a pas là le germe de toute une révolution morale et intellectuelle ?



## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 OCTOBRE.

Des avis insérés au *Moniteur* portent :

Le ministère de l'intérieur informe que les plans et autres pièces composant l'avant-projet d'un chemin de fer de Gand à la frontière de fer de Gand à la frontière de France, vers Lille par Courtray, avec un embranchement sur Tournay et Mons, à construire par voie de concession de péages, seront, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, soumis à l'inspection du public aux hôtels des gouvernements provinciaux à Bruges, Gand et Mons, pendant deux mois, depuis le 1<sup>er</sup> novembre prochain jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1836, et qu'un registre y sera ouvert, pendant le même temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Dans une réunion qui vient d'avoir lieu à Bruxelles entre des capitalistes intéressés dans la route en fer d'entre Sambre et Meuse, il a été décidé, sur la proposition de l'auteur du projet de cette route, que l'on demanderait la concession de son prolongement depuis Marchienne-au-Pont jusqu'au canal de Mons à Condé en se rattachant à la route projetée de Bruxelles à Paris. L'avant-projet de cette nouvelle communication est terminé : de Marchienne-au-Pont le tracé suit la vallée du ruisseau la *Ranelle* jusqu'à Fontaine-l'Évêque; le point de partage de ce ruisseau et de la *Haine* est franchi par deux plans inclinés adossés, et desservis par une machine de la force de 85 chevaux; de Morlanwelz le tracé suit la vallée de la *Haine* jusqu'à Mons. Du sommet de la crête de partage, des ramifications y rattachent les houillères de Marimont, Houdeug, etc., ainsi que la route en fer de ces houillères à la *Dendre*, dont la concession va être demandée par une société de Lessines.

La locomotion sur la route de Charleroi à Mons aura lieu par des machines; à cet effet le poids des rails de la route d'entre Sambre et Meuse, depuis Charleroi jusqu'à Marchienne-au-Pont, sera porté à 19 kilogrammes par mètre courant, et la largeur de voie de la route entière d'entre Sambre et Meuse qui était projetée à 1 M. 20 sera portée à 1 M. 40; on sait que les demandeurs en concession se sont engagés à exécuter, en même temps que le tronçon principal, les divers embranchements qui doivent y rattacher les houillères des environs de Charleroi, de manière que les hauts fournaux, miniers, usines, houillères, verreries et ardoisières, etc., etc., de la Sambre, de l'entre Sambre et Meuse et de la Meuse seront mis en communication directe avec l'Escaut par le canal de Mons à Antoing.

La route de Charleroi à Mons permettra l'échange des diverses qualités de houillères des bassins de Charleroi, Marimont et Mons, et elle rendra à Charleroi le marché de l'Escaut pour les houilles maigres qui lui a été enlevé par la loi Picquet, car le fret depuis la houillère jusqu'à Tournay sera de moins de 6 francs par tonneau; elle créera un nouveau débouché sur les rives de la Dendre à ces charbons maigres; elle mettra les rives de la Sambre, de la Meuse et les pays intermédiaires en communication avec les provinces occidentales du royaume.

Le développement de la route en fer d'entre Sambre et Meuse, qui désormais prendra le nom de route en fer de la Meuse à la Sambre et à l'Escaut, sera, y compris celui de tous les embranchements, de 34 lieues environ.

Les statuts d'une société anonyme pour l'exécution de cette grande entreprise paraîtront sous peu et les bénéfices qu'elle doit procurer aux actionnaires lui assurent un plein succès. (Mémorial.)

Une personne chargée d'une inspection des travaux du chemin de fer nous assure que les sections de Malines à Anvers et de Malines à Termonde, pourront être simultanément ouvertes le 1<sup>er</sup> février au plus tard. (Emancipation.)

Par arrêté du 19 de ce mois, M. le docteur Baud, ex-recteur de l'université de Louvain et professeur de médecine, a été nommé chevalier de l'ordre de Léopold pour les services qu'il a rendus dans la carrière de l'enseignement supérieur, et pour le dévouement qu'il a montré en allant le premier observer le choléra à Londres et à Paris, à ses frais personnels.

Par arrêtés du même jour, M. Quételet, directeur de l'Observatoire de Bruxelles, membre et secrétaire perpétuel de l'Académie belge, membre de plusieurs académies étrangères et sociétés savantes, auteur d'un grand nombre d'ouvrages scientifiques; et M. Cauchy, ingénieur en chef des mines, professeur de minéralogie à l'athénée de Namur, membre de l'Académie belge et auteur de plusieurs ouvrages scientifiques, ont été également nommés chevaliers de l'ordre civil de Léopold.

M. le docteur Baud, ex-professeur à l'université de Louvain, a demandé sa retraite. Le docteur Baud désire se consacrer désormais entièrement à la pratique de l'art médical.

Le ministre de la guerre, baron Évain, est parti avant-hier pour Paris.

Un journal rapporte « qu'il est question, au ministère de la justice, d'accorder des lettres de naturalisation à quelques militaires et fonctionnaires belges, nés à l'étranger. » Cette nouvelle est dénuée de fondement, les lettres de naturalisation ne peuvent être accordées que par une loi. On se borne, au ministère de la justice, à instruire les demandes d'indigénat, renvoyées à cet effet à ce département par les chambres, ou adressées directement au gouvernement. (Moniteur.)

Le jury de l'exposition s'est réuni en assemblée générale, dimanche, mardi et mercredi derniers pour entendre les rapports de ses différentes sections, et statuer sur les récompenses proposées par celles-ci. Une nouvelle assemblée générale aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre, dans laquelle l'ensemble du travail sera revu et définitivement arrêté. Il sera ensuite transmis au ministre de l'intérieur.

On dit que la distribution des médailles aura lieu dans les dix premiers jours de novembre, et qu'elle sera faite par le roi lui-même. Lors des expositions de Gand et de Harlem, ce fut le ministre de l'intérieur qui les remit aux exposants. A Paris, c'est toujours le roi qui préside à cette solennité nationale. (Indépendant.)

On vient de signifier aux personnes qui font partie de la garde civique d'Anvers qu'elles ont à s'équiper pour le 1<sup>er</sup> décembre.

Nous apprenons avec plaisir que M. le ministre de l'intérieur se propose de soumettre aux chambres un projet de loi pour faire admettre à la pension les victimes de notre révolution, qui n'y avaient aucun droit, aux termes de la loi sur les pensions civiques du 11 avril dernier, et qui par conséquent ne recevaient que des secours sur le fonds spécial.

On écrit d'Anvers, le 24 octobre :

La maison que les capucines occupaient autrefois vient d'être convertie en hôpital. Le grand hôpital civil était encombré. Notre état civil offre toujours plus de décès que de naissances.

Mme. Legrelle, épouse de notre bourgmestre, est accouchée ces jours derniers de son treizième enfant.

LIEGE, LE 26 OCTOBRE.

Les réclamations de l'industrie cotonnière continuent à exercer leur mauvaise influence dans le pays. On a pu voir dans l'un de nos derniers numéros, que les maîtres de forges de la province de Luxembourg s'approprièrent à porter leurs doléances devant la chambre des représentants, et à réclamer le monopole des bois d'une partie du pays, résultat auquel ils arriveraient par une prohibition à la sortie.

On peut s'attendre, du reste à voir toutes les industries qui souffrent par la force des choses, suivre l'exemple qu'a donné la fabrique gantoise, c'est-à-dire réclamer pour se soutenir contre les perfectionnements, des privilèges et des monopoles. Les maîtres de forges du Luxembourg ont vu décliner leur industrie quand la fabrication au coke, a été découverte : ils se plaignent donc au même titre que l'industrie cotonnière dont la décadence a aussi pour principale cause l'infériorité de ses procédés de fabrication.

Mais il y a heureusement ici deux intérêts en présence qu'il faudra également ménager : les propriétaires de bois s'approprient à défendre leurs droits de propriété. Cette circonstance nous rassure un peu. En effet, s'il ne s'agissait que des consommateurs, il y aurait lieu de s'alarmer, car beaucoup de gens sont, dans notre pays, assez disposés à faire bon marché, des intérêts de cette classe. — On a eu souvent l'occasion de le dire, le pouvoir même a une tendance déplorable à sacrifier les intérêts généraux à ceux des localités. Dans la question cotonnière, par exemple, on se disait sans doute que c'était un sacrifice léger qu'on demandait à la masse; que la charge devait se trouver répartie sur le plus grand nombre, l'individu en devait peu souffrir; tandis que les bénéfices se concentraient au contraire devant être énormes pour la fabrique. — C'est justement là ce qui explique l'ardeur des démarches des privilégiés et des monopoles, et pourquoi le consommateur reste d'ordinaire assez froid en présence de leurs entreprises : il n'y voit pas pour lui une cause de ruine immédiate : insouciance et vues étroites qu'il faut déplorer : le pouvoir et le consommateur devraient considérer chaque privilège, chaque concession, comme un anneau de la chaîne des monopoles qui doit à la fin accablér le pays d'un poids insupportable. Car nous ne cesserons de le répéter, une fois entré dans la voie des protections, on ne peut plus s'arrêter. Ce que vous avez fait aujourd'hui pour une industrie, demain vous devrez le faire pour une autre. Et en voici une preuve nouvelle : quelques mois sont à peine écoulés et voilà qu'un nouveau monopole menace le pays. Et ce n'est pas tout. Le *Journal*

d'Arlon, nous a aussi révélé dans le temps, l'attention où étaient les marchands de chevaux de réclamer un privilège si les prétentions de l'industrie gantoise étaient accueillies par la chambre.

Ces réflexions nous ont éloigné de notre premier objet : la justice de la demande faite par les maîtres de forges de prohiber la sortie des bois du Luxembourg. Cette réclamation ne semble pas mieux fondée que ne le serait, celle des tisserands de la Flandre s'ils demandaient la prohibition de la sortie des lins du pays, ou celle des fabricants de fer du Hainaut, s'ils voulaient empêcher la sortie de la houille.

Le *Moniteur belge* publie des avis relatifs à la construction d'un chemin de fer entre Lille et Gand. (V. Bruxelles.)

Les nouvelles de Londres offrent quelques intérêts aujourd'hui. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les réflexions que suggère au *Courrier*, le discours du roi de Hollande.

Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, un vol avec effraction, consistant en six moutons, a été commis au domicile du bourgmestre de Wychmael, canton de Peer. Les auteurs présumés de ce crime viennent d'être arrêtés dans l'arrondissement de Ruremonde.

Des paysans qui creusaient des fossés dans une prairie isolée près d'Achouf, commune de Wibrin, canton d'Houffalize (Luxembourg), viennent de découvrir plusieurs squelettes et débris de cadavres, qui paraissent avoir été enterrés en cet endroit, il y a vingt à trente ans. Les traditions du pays ne rapportent aucun fait qui puisse se rattacher à cette découverte. On ne se rappelle ni meurtre, ni bataille, ni inhumation extraordinaire dans ces localités. On présume qu'à l'époque de l'émigration française, des voyageurs étrangers auront pu être attaqués et dépouillés par des brigands, qui les auront enterrés dans ce lieu isolé. On a remarqué parmi ces débris humains une tête presque entière, avec toutes les dents. Aucun objet de vêtements, si ce n'est un vieux bouton de cuivre, entièrement oxydé, n'a été trouvé. Le juge-de-peace a dû constater, dans une descente sur les lieux, la découverte de ces débris.

Une aventure assez piquante est arrivée avant-hier à la douane belge, près de Quévrain. Les gendarmes ayant demandé aux voyageurs leurs passeports, l'un d'eux en exhiba un de bijoutier, ce qui donna l'éveil aux douaniers, qui s'empressèrent de lui demander s'il n'avait rien à déclarer. Sur sa réponse négative, ils procédèrent à la visite de sa malle avec la plus minutieuse attention. Ils y trouverent des bijoux pour une valeur de plus de 2,000 francs qu'ils saisirent au grand désappointement du malheureux contrevenant, qui est, dit-on, arrivé à Bruxelles dans un état désespéré.

ACADEMIE ROYALE DE DESSIN.

La distribution des prix aura lieu mercredi 28 courant, à 3 heures de relevée, dans la salle de l'établissement.

Les élèves et les amis des arts sont priés d'y assister.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 24 octobre. — Le conseil s'est occupé dans cette séance d'un assez grand nombre d'objets; mais deux affaires ont plus particulièrement fixé l'attention.

M. le bourgmestre a d'abord rendu compte de la mission de la députation qui s'est rendue à Bruxelles pour réclamer contre les modifications apportées au plan du chemin de fer. Il résulte du rapport qui a été lu que M. le ministre de l'intérieur a donné l'assurance que rien ne n'était arrêté quant à un changement à la direction primitive du chemin susdit, et que dans tous les cas la régence municipale serait préalablement entendue. M. le bourgmestre a ensuite donné lecture du mémoire présenté à cette occasion au roi, cette pièce doit être immédiatement publiée suivant ce qui a été résolu par le conseil.

Le second objet dont nous voulons parler est relatif au plan de construire sur la Place Verte.

M. Scronx, auteur de la proposition faite dans le temps à ce sujet, lit un rapport assez étendu, où il combat successivement les motifs d'opposition qui ont été formés contre ce projet. Il démontre qu'il y a possibilité d'approprier en cet endroit un édifice qui puisse répondre à sa double destination, c'est-à-dire servir au conservatoire royal de musique et à l'Académie des beaux arts. Il produit une déclaration de deux architectes de Bruxelles qui évaluent la dépense à 220,000 francs. M. Scronx invite le conseil à persister dans sa résolution et à mettre au concours le plan de l'édifice.

Le conseil ajourne sa décision, voulant examiner de nouveau en comité général cet objet si important.



**Notice des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police dans sa séance du 22 octobre courant.**

Ta ages injurieux, rixes, etc. — Quatre condamnations, chacune à 11 francs d'amende, plus un jour de prison pour deux.  
 Etalages non autorisés. — Trois condamnations, dont 2 à 5 frs. d'amende et à 3 jours de prison, et une à 3 frs. d'amende et à un jour de prison.  
 Maraîdages de rixes. — Cinq condamnations, dont 2 à 1 fr. d'amende, 2 à 5 frs. et 1 cinquième à la même amende, plus 3 jours de prison. Cette dernière condamnation résulte de ce que le prévenu, abusant de sa qualité de garde-cham, avait opposé de la résistance lorsqu'il fut saisi en flagrant délit.

**ASSOCIATION MUSICALE.**

La commission a l'honneur d'annoncer au public que les trois concerts seront donnés au Théâtre Gymnase (derrière St Jacques), le premier aura lieu dans la première quinzaine de décembre prochain.

On peut souscrire pour la location des loes chez M. MO. NARD, rue des Célestins, n° 675 3<sup>e</sup> bis, de 10 heures du matin à trois heures, de l'après-midi.

Le prix des loes pour la souscription des trois concerts est de 7 frs. 50 c. pour les dames comme pour les cavaliers.

**ETAT CIVIL DE LIEGE, du 24 octobre.**

Naissances : 5 garçons, 2 filles.  
 Décès, 1 fille, 1 homme, savoir : Alexandre Aubé, âgé de 21 ans, soldat à la 4<sup>e</sup> compagnie du train d'artillerie en garnison en cette ville, célibataire.

**PENSIONS.**

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés, que le PAIEMENT des PENSIONS à charge de la caisse de retraite pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1835, sera ouvert à son bureau à Paris du 16 courant, et pour tout les autres pensions à charge de l'état à la fin du 10 novembre prochain, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

**ANNONCES.**

**PIRNAY-GILON, MARCHAND TAILLEUR,**

PLACE DU SPECTACLE,

A l'honneur d'informer le public qu'il est de retour de son voyage de PARIS, d'où il a rapporté un choix d'articles riches pour la saison d'hiver. Très-essentiellement il reçoit les nouveaux modèles d'une des premières maisons de la capitale. Au même domicile, BEAUX et GRANDS QUARTIERS à LOUER à des prix modérés. 483

**INSTITUTION FRANÇAISE**

POUR LES DEMOISELLES, RUE SUR MEUSE, N° 385.

**DIRIGÉE PAR M<sup>lle</sup> A. PENASSE.**

On y enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, la géographie, la mythologie, l'analyse, et généralement tout ce qui concerne la langue FRANÇAISE.

Les ouvrages à L'AIGUILLE y sont également enseignés. Orner l'esprit des jeunes personnes des connaissances requises et leur cœur des qualités qui les rendent vertueuses, tel est le but qu'on s'y propose et qu'on s'efforcera d'atteindre. 487

HUITRES Anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PÉRET, rue Ste Ursule.

La V<sup>e</sup> CHARLES, n<sup>o</sup> DENEUMOULIN, place St. De nis, a reçu FROMAGES de Goyère et d'Hollande, première qualité. 490

**BELLE VENTE DE FUTAIE.**

Lundi neuf octobre 1835, à midi précis, M. le chevalier de LOFTS de Tréher, fera VENDRE aux enchères par le ministère du notaire THYRION, à XHOS, commune de Tavier, une très-grande quantité de très-beaux BOIS BLANCS (anciennes espèces) Tillets, frêne, et chênes, dont un chêne de 15 à 16 pieds de circonférence. A CREDIT.

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

**VENTE DÉFINITIVE,**

SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE NI D'INFORMATION.

Le MARDI 10 NOVEMBRE 1835, à dix heures et demie précises du matin, il sera PROCÉDÉ par le ministère de M<sup>r</sup> GI KINET, notaire à Liège, en son étude rue Froisnée n° 588, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES et CAPITAUX dont la désignation suit :

- 1<sup>o</sup> Une MAISON sis à Liège faubourg Saint Léonard, portant n° 95, avec cour, jardin aboutissant au quai Saint-Léonard, distillerie, comprenant deux alambics et neuf cuves à macération, cabinet, écurie, magasin et pare à huile et toutes dépendances, joignant du levant à M<sup>r</sup> KEPPEPNE, du midi au Quai et couchant à M<sup>r</sup> Schaffers.
- 2<sup>o</sup> Un CAPITAL de 3174 frs. 60 c., 1500 frs. P-B, exigible le 23 juin 1840, productif d'intérêts à 4 1/2 p. c. l'an.
- 3<sup>o</sup> Un CAPITAL de 10582 frs., 500 frs. P-B, exigible le 42 mai 1840, productif d'intérêts à 4 1/2 p. c. l'an.
- 4<sup>o</sup> Un idem de 500 frs., restant de l'us, exigible par parties de 100 frs. le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, avec les intérêts à 5 p. c.

Ces capitaux ont bien hypothéqués. S'adresser audit M<sup>r</sup> GIKINET pour connaître les clauses et conditions de la vente et obtenir de plus amples renseignements. 484

**LIBRAIRIE CATHOLIQUE,**

RUE DEVANT LES CARMES N° 306, A LIÈGE, ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LA BELGIQUE.

CONFÉRENCES LITTÉRAIRES, lues à l'Institution St-Syvais, à Liège, et publiées par M. L'ABBÉ LOUIS TABLEAU GÉNÉRAL DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

EXAMEN DES ŒUVRES DE MM. de CHATEAUBRIAND, G. DELAVIGNE, DE LAMARTINE, V. HUGO, 1 volume in-8°, fr. 4.

LETTRES SUR L'ÉDUCATION, par M. Laurentie, augmentées d'une introduction et d'observations, par M. L'ABBÉ LOUIS, 1 vol. in-8°, fr. 25 c. 470

A VENDRE la MAISON, rue Platte Pierre, n° 688, avec magasin, cour et jardin donnant sur la rue de la Régence. Cette maison se vend en trois lots, chaque lot avec une façade de sept mètres 65 centimètres du côté de la rue de la Régence. Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement; cet immeuble est libre de charges. 385

A VENDRE, rue St Severin n° 53, des PIERRES à faire des fondemens. 459

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Ruremunde, il sera procédé le vingt-neuf octobre 1835, à deux heures après-midi devant M. le juge de paix des quartiers sud et ouest de cette ville de Liège, à la VENTE aux enchères conformément à la loi du 12 juin 1816, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par le jugement sus-dit, à la VENTE aux enchères d'une MAISON et de dépendances, située à Liège, faubourg d'Amersœur, n° 65, vis-à-vis l'église paroissiale de St. Remacle, occupée par le sieur Deubisson. On peut rendre connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire. 423

**MAISON DE COMMERCE**

A VENDRE.

Le JEUDI cinq NOVEMBRE 1835, 10 heures du matin, le notaire KEPPEPNE VENDRA aux enchères, en son étude à Liège, la MAISON DE COMMERCE, cotée 830, rue Pont d'Ile, présentement occupée par les demoiselles Charlier.

Cette maison comprend, au rez de chaussée, une boutique pièce à manger cuisine, lavoir, jardin, cabinet au fond, deux caves dont une à l'abri des eaux, éternité et autres commodités aux premier et deuxième étage, neuf chambres surmontées d'un grenier avec étiambre de domestique.

Elle est libre de charges; les conditions de la vente sont avantagées à l'acquéreur.

S'adresser pour les connaître en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n° 591. 391

**DURINGERS KURGEBAUDE,**

**AUX BAINS DE WIESBADE,**

UNE LIEUE DE MAYENCE.

Les Actions originales de la Vente par Actions des Etablissements de plaisance et de conversation, dits DURINGERS KURGEBAUDE aux Bains de Wiesbade renommés dans toute l'Europe, et dont le premier tirage est fixé au 29 DECEMBRE 1835, se distribuent à raison de FRANCS 2 la pièce et sur CINQ prises ensemble la SIXIÈME gratis avec Prospectus et Dessin.

Pour tout ce qui concerne cette Vente s'adresser directement à

L'administration générale de LEOPOLD DEUTZ et Cie, Banquiers à Mayence s. l. Rhin

**SAMOKLESKI.**

PRIX D'UNE ACTION SIX ACTIONS  
 20 francs. 100 francs.

**VENTE PAR ACTIONS**

**DE LA GRANDE SEIGNEURIE**

**DE SAMOKLESKI**

évaluée à 1,375,000 florins,

et des sept villages dénommés :

Mrukova, Czepak, Pilgrzymka, Zawadka, Klopontnica, Huta, et Folusz.

Avec une population de 3300 âmes, et 4808 arpens de bonnes terres seigneuriales comprenant 25914 gains en argent de fl. 250.000. 20,00. 15, 00. 12,000 10,000 etc

**LE TIRAGE S'Y FERA DÉFINITIVEMENT ET IRREVOCABLEMENT A VIENNE**

LE 26 NOVEMBRE 1835.

Pour 200 francs il sera délivré 11 actions et en sus une action bleue, gagnant forcément et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus français et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

HENRI REINGANUM,

banquier et receveur général à FRANCFORT s. M. 223

MERCREDI, 28 OCTOBRE 1835, à 2 heures après dîner M. Pierre Collin de Touinnes, fera VENDRE au x enchères publiques, dans les prairies de sa Ferme d'Onial près de l'Chaussee Romaine, une forte quantité de beaux BOIS BLANCS et PEUPLIERS DE CANADA qui, par leur grosseur et leur élévation, sont propres à tout usage. A crédit, par le ministère du notaire JAMOULLE. 414

**BOURSES.**

PARIS, LE 24 OCTOBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS du JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 60	108 70
fin courant.	108 60	108 75
Trois pour cent, comptant.	81 40	81 60
fin courant.	81 30	81 70
Naples. Cert. Falc. compt.	99 40	99 35
fin courant.	00 00	99 40
Espagne. Empr. royal, compt.	34 1/4	34 1/4
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt.	34 3/8	34 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
3 p. c. compt.	20 3/4	21 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Cortès, com. t.	00 0/0	34 0/0
fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	49 1/4	49 1/8
Dette différée.	14 1/4	14 1/8
Emprunt Guebhard.	43 1/8	43 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	103 1/2	103 1/2
fin courant.	103 1/4	100 0/0
Belgique. Empr. 1834. compt.	100 0/0	100 0/0
fin cour.	102 0/0	100 0/0
Banque de Belgique.	100 0/0	100 0/0

AMSTERDAM, LE 23 OCTOBRE.

Dette active.	54 3/4	Rente française.	00 0/0
différée.	427 1/2	Métalliques.	98 13/16
Billet de change.	25 3/16	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'amort.	95 3/4	Esp. rente perp.	00 0/0
3 1/2.	79 1/16	Naples faicon. tel.	00 0/0
Soc. de com. m.	117 7/8	Bressiliens.	87 3/4

ANVERS, LE 24 OCTOBRE.

COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterd. m.	58 0/0 perte A	
Rotterdam.	58 0/0 perte A	
Paris p. fr. 100.	104 3/8	A fl. 47
Lond. p. Estr.	11 17 1/2	A fl. 40 0/0
Hamb. p. 100 MB.	35 5/16	P 35 1/8
Bruxelles.	14 0/0 P	
Gand.	14 0/0 P	

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	N.	COURS.
VILLE d'ANVERS.			n. 500		150 1/2 et P
Dette act.	5	104 3/4	A. E. à L. 1824		87 et P
différ.	43		A. ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebhard.	5	30
Empr. 48 m.	5	101 1/2	R. P. à Am.	5	3029 7/8 30 1/4
A. B. 1835.			Empr. 1834.		43 1/8 42 5/8 43
Ac. de la B.			Dette différ.		64 1/4 P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		29 3/4 à 30 A
Dette act.	4 1/2		à L.		29 3/4 à 30 A
Rte. réimb.	2 1/2	88 1/4	lito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 1/2	Cert. Falc.	5	92 1/8 A
Lots fl. 100.		254	ÉTAT-ROM.		
n. 250.	4	418	Levée 1832.	5	101 1/2 A
n. 500.	4	700	Ab. 1834.	5	98 1/4 A
FLORENCE.					
Lots fl. 300.		422 3/4			

LONDRES, LE 23 OCTOBRE.

3 p. c. consolidés.	91 5/8	E-compte.	00 0/0
Belg. em. 1832 C. D.	40 1/2	Différées.	00 0/0
Holl. dette active.	55 5/8	Passives.	11 3/4
Id. 15 p. c.	000 0/0	Russie.	408 0/0
Portugais 5 p. c.	88 0/0	Bresil, emp. 1824.	85 0/0
Id. 3 p. c.	57 3/4	Mexicains, 5 p. c.	39 0/0
Espagne cortès.	47 7/8	Colomb.	00 0/0

BRUXELLES, LE 24 OCTOBRE.

Em. R. fin. ct.	101 1/2 A	Naples.	89 00 0/0
fin cour.	000 0/0	Rome.	000 0/0
Dette active.	53 3/8 P	Bres. Rotisch.	00 0/0
E. de 1832.	101 1/8 A	E. Ardo.	4835 00 0/0
Act. Soc. Gén.	840 P	Empr. Guebhard.	30 1/2 P
S. de c. de cv.	140 139 3/4 A	P. à Amst.	30 1/4 P
Banq. de Belg.	109 3/4 A	Fin cour.	00 0/0
S. de c. de S. O.	000 0/0	D. différée.	14 1/2 A 3/4 P
S. Hauts-Fourn.	000 0/0	Cortès à Par.	00 0/0
Banq. loc.	00 0/0	à Londr.	30 1/8 P
S. du Cha. Flenu.	000 0/0	Coup. Cortès.	49 0/0 A
Est-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dette act. H. l.	55 1/8 A		
Syndic. d'amort.	00 0/0	Amsterdam.	00 0/0
Lois. av. coup.	99 1/8 A	Londres et	00 00 0/0
inscript.	000 0/0	2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	000 0/0	Paris.	00 00 0/0

CHANGERS.  
 Le 23 octobre il est arrivés au port d'Anvers 14 bâtimens chargés de différentes marchandises.

VIENNE, LE 16 OCTOBRE.  
 Métalliques, 102 3/8 0. — Actions de la banque 1342.

MARCHE.  
 Hasselt, le 23 octobre. — From. l'hect. 45-10 — Seigle 9-36 — Orgé. 10-40 — Sarrasin. 9 — Avoine. 6-30 — Genévre à 10 degré 38. — Beurre, 170g. 1-70

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège